



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-13

DÉCISION

BUDGET ANNEXE ATELIER DE CLARAC – VIREMENT DE CREDITS N°1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n° D2024-85 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2024 adoptant le budget primitif de l'atelier de Clarac et autorisant Madame la Présidente à mettre en œuvre la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant que pour pouvoir passer les écritures comptables relative au prélèvement à la source, il convient de procéder aux virements de crédits suivants,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'effectuer les virements de crédits tels que présentés ci-après :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – DIMINUTION DE CREDITS	
Fonction 020 Chapitre 012	
Article 64111 Rémunération principale	50.00 €
TOTAL	50.00 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - HAUSSE DE CREDITS	
Fonction Chapitre 65	
Article 65888 Autres	50.00 €
TOTAL	50.00 €

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le

ID : 031-200072643-20240522-DE202413-AU

Berger
Levrault

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT, il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : la Présidente et le comptable public sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Saint-Gaudens, le mercredi 22 mai 2024,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTALIC

